



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Étaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Eric Rousseau, Olivier Thiebaut, Pierre Loison, Emmanuelle Rose

Ont donné pouvoir : Gérard Besancenet à Martine Mazilly, Alice Detalminil à Hervé Louis, Ophélie Gauthier à Eric Rousseau, Christian Lambert à Marie-Claire Genotte, Myriam Robinet à Elodie Mazilly, Sandrine Devry à Emmanuelle Rose, Adeline Masson à Olivier Thiebaut

M. Olivier Thiebaut a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Maire
3. Annulation de pénalités de retard
4. Subventions aux associations
5. Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance pour la protection sociale complémentaire *risques prévoyance* avec le CDG 21
6. Déclassement d'un terrain communal
7. Modification et définition de tarifs municipaux
8. Modification des tarifs du service périscolaire
9. Tarifs et horaires de la piscine municipale saison 2024
10. Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation
11. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo
12. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
13. Grille unique des tarifs des articles du musée François Pompon
14. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Exonération totale des pénalités de retard à la Société ARCAMS pour le marché de travaux de restauration de la Fontaine Caristie

La Commune de Saulieu a notifié le 21 octobre 2022 à la société ARCAMS le marché relatif à des travaux de restauration de la Fontaine Caristie.

Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'état des prix forfaitaires et de la décomposition des prix forfaitaires s'élève à 24 370.00 € HT soit 29 244.00 € TTC.

Un ordre de service n°1 a été notifié le 22 mars 2023 à la société ARCAMS valant commencement de travaux. Le délai global d'exécution a été fixé à quatre mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage au 11 avril 2023.

Un avenant n°1 a été notifié le 24 juillet 2023 à la société ARCAMS afin d'intégrer une prestation supplémentaire. Le montant du marché a été porté à 31 194.14 € HT soit 37 432.97 € TTC.

La réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 03 avril 2024.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 7 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution du délai.

Cela étant, la possibilité de renoncer aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon total de créance.

Il s'avère que la société ARCAMS a subi une perte de personnel due à un accident du travail et à un approvisionnement très tardif de matière première ainsi que des matériaux livrés défectueux.

Ainsi, les opérations de réception du marché de la société ARCAMS n'ont pas pu être réalisées le 10 août 2023 comme indiqué dans l'ordre de service.

En application des dispositions de l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 237 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 11 850.00 euros soit 37.98 % du montant du marché.

Ainsi que l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard ».

Il y a lieu précisément, au cas d'espèce, de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché de la société ARCAMS.

Il apparait, en effet, que le retard de réception constaté ne relève pas directement de la responsabilité de la société ARCAMS.

Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société ARCAMS.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société ARCAMS dans le cadre de l'exécution du marché.

Considérant

- Que la Commune de Saulieu a conclu le marché avec la société ARCAMS relatif à des travaux de restauration de la Fontaine Caristie.
- Que la réception des prestations est intervenue le 03 avril 2024 ;
- Qu'en application des dispositions de l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 237 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 11 850.00 euros soit 37.98 % du montant du marché ;
- Que le retard de réception constaté ne relève pas entièrement de la responsabilité de la société ARCAMS mais du fait des matières premières qui ont tardé à être livrées et qui ont été livrées endommagées, et du fait d'un accident de travail de l'employé attiré sur cette restauration.
- Qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société ARCAMS dans le cadre de l'exécution du marché.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- Approuve l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société ARCAMS pour un montant de 11 850.00 euros au titre du marché relatif à des travaux de restauration de la Fontaine Caristie.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations sédélociennes pour l'année 2024 comme proposé ci-dessous :

	Associations	Proposition
	Comice Agricole	1 200,00 €
	Espérance (I')	800,00 €
	La Troupe de Saulieu	600,00 €
	Au fil des couleurs	250,00 €
	Office municipal de la culture	2 000,00 €
		4 850,00 €
Solidaires	COOP maternelle	1 450,00 €
	COOP Ecole Courtépée	1 950,00 €
	RASED	250,00 €
	FCPE	400,00 €
	PEEP	400,00 €
		4 450,00 €
Social	Secours Populaire	500,00 €
	Secours Catholique	500,00 €
	Ensemble	200,00 €
	ADMR	500,00 €
	1 700,00 €	
Sports	Association sportive collège	350,00 €
	Basket Club sédélocien	220,00 €
	Boule sédélocienne	1 500,00 €
	Saulieu Vélo Club	230,00 €
	Entente sportive morvandelle	2 200,00 €
	Précý Saulieu Gym	1 100,00 €
	Judo Club	1 650,00 €
	K'Danse	1 390,00 €
	OMS	2 500,00 €
	Racing Club	2 000,00 €
	Saulieu Multi Sports	880,00 €
	Saulieu Terre de Complet	2 500,00 €
	Morvan vétérans Foot	150,00 €
	Patrachous	190,00 €
	Course Junior cycliste	1 500,00 €
SAULIEU MORVAN JUMPING	300,00 €	
	18 660,00 €	
Divers	Anciens Combattants	300,00 €
	Souvenir Français	300,00 €
	la Clique sedelocienne	300,00 €
	Journées Gourmandes	1 000,00 €
	Comité des fêtes	3 000,00 €
	4 900,00 €	
	Montant total	34 560,00 €

Office Municipal de la Culture : Marie-Claude Overney, Vincent Garnier, Emmanuelle Rose, membres, ne prennent pas part au vote.

FCPE : Elodie Mazilly et Myriam Robinet, membres du bureau, ne prennent pas part au vote.

ADMR : Marie-Claire Genotte, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

K Danse : Marie-Claude Overney, salariée de l'association, ne prend pas part au vote.

OMS : Hervé Louis, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Saulieu Terre de Complet : Pierre Loison, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution des subventions aux associations ci-dessus désignées pour un montant de 34 560 € dans la limite des crédits votés au budget primitif au compte 65748.

Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance pour la protection sociale complémentaire risques prévoyance avec le Centre de Gestion 21

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI Traitement Indiciaire + NBI Nouvelle Bonification Indiciaire + RI Régime Indemnitaire).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Retient** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- **Verse** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - . En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.

Déclassement d'un terrain communal

Considérant qu'une bande de terrain d'une superficie d'environ 1070 m², arboré faisant partie de la voirie publique communale dite Chemin du Conclais (voir plan) ne présente a priori pas d'intérêt pour la commune,
Vu que l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,
Vu le projet éventuel de vente de ce délaissé,



Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Accepte** le déclassement du domaine public de ce délaissé d'une superficie d'environ 1070 m² et son intégration au domaine privé communal,
- **Autorise** le Maire à solliciter M. Tissandier, géomètre, pour l'établissement du dossier de bornage

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Modification et définition de tarifs municipaux

Vu la délibération n°76-2023 du 7 novembre 2023 fixant les tarifs municipaux, Considérant la nécessité de réviser certaines tarifications,

**Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :
Fixe les tarifs municipaux comme présentés en :**

- Annexe 1 à la délibération n° 35-2024 Modification des tarifs municipaux : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES
- Annexe 2 à la délibération n° 35-2024 Modification des tarifs municipaux : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et PRIVÉ DE LA COMMUNE
- Annexe 3 à la délibération n° 35-2024 Modification des tarifs municipaux : LOCATION DE VAISSELLE ET TARIFS DE REMPLACEMENT DES MATÉRIELS CASSÉS, PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

TARIF DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (21 mai 2024)														
Lieu	Salle	Superficie	Forfait manifestation (salle 1 de - hors-sol 12h)	Journée suppl.	Manifestation (salle + cuisine)			Réunion			Forfait Ménage	Arrhes % du tarif de location	Caution	
					Salle	Exterieur	Exterieur	Salle	Exterieur	Journe suppl.				
Espace Jean Bertin	Hall exposition	5000 m²	1 500,00 €	150,00 €								25%	1 000,00 €	
	Hall exposition	5000 m²	1 500,00 €	200,00 €								25%	1 000,00 €	
	Salle polyvalente	600 m²			450,00 €	650,00 €	500,00 €	700,00 €	80,00 €	650,00 €	400,00 €	80,00 €	25%	800,00 €
	Salle polyvalente	900 m²			800,00 €	500,00 €	550,00 €	550,00 €	80,00 €	250,00 €	550,00 €	80,00 €	25%	800,00 €
	Salle polyvalente	2400 m²			200,00 €	450,00 €	250,00 €	450,00 €	80,00 €	250,00 €	300,00 €	80,00 €	25%	800,00 €
	Mécanisme	100 m²			30,00 €	50,00 €							25%	150,00 €
Espace Sallier	18 Carrière St-Christophe	44 m²			50,00 €	70,00 €						25%	150,00 €	
	Grand Salon	72 m²			70,00 €	90,00 €						25%	150,00 €	

Lieu	Salle	Superficie	Salle		Journée suppl.	Forfait ménage	Arrhes % du tarif de location	Caution
			Intérieur	Exterieur				
Marché couvert		280 m²	1 journée : 200,00 €	1 journée : 230,00 €	50,00 €	100,00 €	25%	500,00 €
		280 m²	1 semaine : 200,00 €	1 semaine : 230,00 €	50,00 €	100,00 €	25%	500,00 €
		280 m²	1/2 journée : 140,00 €	1/2 journée : 150,00 €	50,00 €	100,00 €	25%	500,00 €
Espace Sallier	salle de danse		1 journée : 50,00 €	1 journée : 50,00 €	Forfait annuel 150 € pour associations amateurs	100,00 €	0	500,00 €
			1/2 journée : 25,00 €	1/2 journée : 25,00 €		100,00 €	0	500,00 €
			week end : 50 €	week end : 50 €		100,00 €	25%	500,00 €
	18 Carrière St-Christophe		1 journée : 80,00 €	1 journée : 80,00 €		20,00 €	0	500,00 €
			1/2 journée : 15,00 €	1/2 journée : 15,00 €		20,00 €	0	500,00 €
			week end : 50 €	week end : 50 €		20,00 €	25%	500,00 €
salle polyvalente		1 journée : 50,00 €	1 journée : 50,00 €		20,00 €	0	500,00 €	
		1/2 journée : 25,00 €	1/2 journée : 25,00 €		20,00 €	0	500,00 €	
		week end : 50 €	week end : 50 €		20,00 €	25%	500,00 €	
Grand garage	salle 5-6 m²		1 journée : 50,00 €	1 journée : 50,00 €		20,00 €	0	500,00 €
			1/2 journée : 15,00 €	1/2 journée : 15,00 €		20,00 €	0	500,00 €
			week end : 50 €	week end : 50 €		20,00 €	25%	500,00 €

* Forfait annuel 150 € pour associations amateurs en amont de la manifestation de septembre à août.
 ** Location et utilisation des salles soumise à autorisation préalable de la mairie en raison de leurs spécificités.

Les associations caritatives bénéficient de la gratuité totale.
 Location vaisselle, sono, vidéoprojecteur, pupitre lumière scène : devis sur demand
 Le tarif de montage/démontage des stands par les services techniques municipaux est fixé à 21
 Mise à disposition sur demande d'une fiche de prêt de matériel divers.

Pour rappel :
 La délibération n° 205-2021 du 4 décembre 2020 fixe la mise à disposition gratuite de
 salles pour leurs manifestations régulières.
 Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité
 Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition gratuite de
 la commune et l'association.
 DÉCIDE d'accorder la gratuité aux associations dont le siège social est situé à SAULIY
 suivantes :
 - Prêt pour 2 manifestations dans l'année civile,
 - La durée d'utilisation gratuite pour chaque manifestation est fixée à 48 heures
 PRÉCISE que les associations pour pouvoir prétendre bénéficier de ces gratuités, et
 en Sous-Préfecture depuis plus d'un an.
 PRÉCISE que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Lieu	Superficie	Salle	Exterieur	Forfait ménage	Arrhes % du tarif de location	Caution
Galerie Pompon	42 m²	journée : 50,00 €	journée : 50,00 €	100,00 €	0	500 €
	42 m²	semaine : 150,00 €	semaine : 150,00 €	100,00 €	25%	500 €

MARCHES ET FOIRES		
Extérieur		par jour le m² : 1,20 €
Marché Couvert		par jour le m² : 2,20 €
Foires		par jour le m² : 1,40 €
MARCHES ET FOIRES A THEME		
Extérieur		par jour le m² : 3,00 €
Intérieur		par jour le m² : 5,00 €
EVENEMENTS FORAINS ET KERSESSES pour la durée de la manifestation		
Manèges (jusqu'à 80 m²)		le m² : 1,00 €
Manèges (plus de 80 m²)		au m² supplémentaire : 0,50 €
Boutiques (minimum de perception : 26 € sur 20 m²)		le m² : 1,30 €
Cirques et spectacles extérieurs jusqu'à 200 m²		Forfait 3 jours : 80,00 €
Cirques et spectacles extérieurs jusqu'à 200 m²		Journée supplémentaire : 20,00 €
Cirques et spectacles extérieurs supérieur à 200 m²		Forfait 3 jours : 200,00 €
Cirques et spectacles extérieurs supérieur à 200 m²		Journée supplémentaire : 50,00 €
CHALETs		
CHALET 6 m² utilisés à Saulieu uniquement		par jour : 60,00 € Caution: 500,00 €
TERRASSES / COMMERCES		
Terrasses - minimum de perception : 30,00 €		par mois le m² : 1,80 €
Etalages sur trottoir (parasol, portant, table tréteux) - minimum de perception : 30,00 €		Forfait annuel le m² : 8,50 €
Commerces ambulants		Forfait journée : 15,00 €
Camion-magasin		Forfait journée : 50,00 €
MATÉRIELs		
Dépôt de sapins		par mois le m² : 1,00 €
EMPLACEMENTS A L'ESPACE JEAN BERTIN - HALL EXPOSITION		
Emplacement 6 m² (1,80 m x 3,40 m)		par jour : 60,00 €
Emplacement supplémentaire de 6m²		par jour : 30,00 €
Véhicules automobiles et agricoles		par jour : 115,00 €
Extérieur Espace Jean Bertin pour auto-école		Forfait à l'année : 150,00 €
JARDINS FAMILIAUX ET VERGERS COLLECTIFS		
Jardin location annuelle		10,00 €

PRODUIT	Tarif location unitaire	Tarif casse, perte ou détérioration unitaire
Assiette 28 cm	0,30 €	
Assiette 15cm	0,20 €	5 €
Plateau	0,20 €	24 €
Tasse the	0,20 €	5 €
Verre	0,30 €	5 €
Verre	0,40 €	6 €
Flute	0,30 €	5 €
Couteau	0,20 €	5 €
Fourchette	0,20 €	5 €
Grande Cuillère	0,20 €	5 €
Petite cuillère	0,10 €	5 €
Plateau anti dérapant	4,00 €	24 €
Plaque pâtissière	offert	15 €
Ramasse couvert	offert	8 €
Couvercle ramasse couvert	offert	8 €
Boite rangement	offert	24 €
Couvercle boite rangement	offert	8 €
Pack couvert 1 personne : 1 grande assiette + 1 assiette à dessert + 1 tasse à café + 1 couteau + 1 fourchette + 1 petite cuillère + 2 verres (eau et vin)	2,00 €	Application du tarif casse unitaire
Mange debout + housse loués uniquement avec location de salle (marché couvert et Espace Jean Bertin)	10,00 €	95,00 €
Housse mange debout		42,00 €
Tréteau bois		30,00 €
Chaise		60,00 €
Table		200,00 €
Banc		80,00 €
Grille métallique		100,00 €
Barrière de voirie		100,00 €

Modification des tarifs du service périscolaire

Vu la délibération n° 30-2024 du 27 mars 2024 modifiant les tarifs de restauration scolaire à l'école maternelle, Il convient de préciser le montant dû en cas d'absence injustifiée pour les élèves de la maternelle et de modifier le tableau des tarifs de restauration scolaire comme suit :

ÉCOLE	FORFAIT	Taux d'effort	TARIF	
			QF CAF Plancher obligatoire	QF CAF Plafond obligatoire
		%	650	1500
Maternelle	Tarif forfaitaire : Accueil matin maternelle	0,135 %	0.44 €	1.01 €
	Tarif forfaitaire temps méridien : Accueil restauration scolaire maternelle		4,14 €	5,75 €
	Tarif forfaitaire temps méridien : Accueil sans fourniture de repas par la cantine scolaire maternelle	0,220 %	1,43 €	3,30 €
	En cas d'absence injustifiée (non présentation d'un certificat médical) seul le repas est facturé au prix de 2.90 € quel que soit le quotient familial.			
Élémentaire	Tarif forfaitaire temps méridien : Accueil restauration scolaire élémentaire	0,190 %	5,14 €	6,75 €
	Tarif forfaitaire temps méridien : Accueil sans fourniture de repas par la cantine scolaire élémentaire	0,220 %	1,43 €	3,30 €
	Tarif forfaitaire Accueil matin élémentaire	0,135 %	0,88 €	2,03 €
	Accueil soir élémentaire	0,220 %	1,43 €	3,30 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Applique la tarification du service périscolaire ci-dessus proposé.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération.

Tarifs et horaires de la piscine municipale saison 2024

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- **Décide** des horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2024 proposés comme suit :
 - . Du 1er juin au 3 juillet 2024 : Mercredis, samedis et dimanches : 14h00 à 18h00
 - . Du 6 juillet au 31 août 2024 : du lundi au vendredi : 12h30 à 19h et les samedis et dimanches : 12h à 19h30
- **Fixe** les tarifs d'entrée de la piscine comme proposé ci-dessous :

ENTREES PISCINE MUNICIPALE	TARIFS Commune	TARIFS Hors commune
- Enfant de moins de 7 ans, accompagné d'un adulte payant - Enfants de moins de 16 ans, Lycéens et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit
✓ Tarif unitaire	2.00 €	2.50 €
✓ Par carnet de 10 entrées	17.00 €	20.00 €
✓ Par carnet de 20 entrées.....	30.00 €	35.00 €
Adultes		
✓ Tarif unitaire	3 €	3.50 €
✓ Par carnet de 10 entrées	25.00 €	28.00 €
✓ Par carnet de 20 entrées.....	40.00 €	44.00 €
- Les associations sédélociennes à but non lucratif sur réservation de créneaux horaires - Le Centre de Loisirs Communautaire - Les assistantes maternelles dans le cadre de leurs fonctions - Accompagnateur non baigneur d'enfant de moins de 10 ans		
✓ Tarif réduit	1.00€	2.00€
Le personnel communal, leur conjoint et enfants	1.00€	
✓ Accès piscine.....		
Les écoles maternelles et élémentaires extérieurs, les collèges et les lycées	Tarif identique à celui fixé par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour les collèges	

Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation-saison 2024

Considérant que l'enseignement de la natation par un personnel titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur leur conférant cette prérogative, en sus de son emploi est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale, la commune peut donc mettre à disposition les locaux de la piscine aux maîtres-nageurs saisonniers de la commune de Saulieu qui seront autonomes pour organiser les cours de natation.

Une convention doit être signée entre les maîtres-nageurs et la commune de Saulieu pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à mettre la piscine et les équipements à disposition des maîtres-nageurs recrutés par la commune de Saulieu et à signer une convention de mise à disposition correspondante pour la saison 2024.
- **Définit** le tarif de redevance d'occupation à 72 € TTC par mois.

Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saulieu pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Autorise Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2025.

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 8 avril 2024 selon les modalités suivantes : réunion publique.

Vu la présentation des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Les zones proposées sont les suivantes :

1/ Solaire thermique sur toiture : zone d'accélération sur toute la commune.

2/ Solaire photovoltaïque sur toiture : zone d'accélération sur toute la commune.

3/ Solaire photovoltaïque au sol : Zone d'accélération sur le secteur du Conclais (projet AKUO en cours, parcelles B 192 à 198, 200, 206, 209, 210, 215 et 574) et sur le secteur de l'ancienne décharge (terre déjà artificialisée, parcelles B 157, 158, 579 et 582).

4/ Biomasse et réseau de chaleur : zone d'accélération sur toute la commune.

5/ Géothermie de surface : zone d'accélération sur toute la commune.

6/ Géothermie profonde : pas de zone d'accélération sur la commune.

7/ Méthaniseur : pas de zone d'accélération sur la commune.

8/ Eolien : pas de zone d'accélération sur la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones ci-dessus désignées,

- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Côte d'Or, sous forme cartographiques.

Grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François Pompon

Suite à la proposition à la vente de nouveaux articles à la boutique du musée François Pompon, il convient de modifier la délibération unique fixant les tarifs du musée François Pompon.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Fixe** les prix de vente des articles de la boutique du musée François Pompon proposés ci-après :

TABLEAU UNIQUE DES TARIFS ARTICLES BOUTIQUE MUSEE François POMPON

N°	Désignation	Prix de vente						
1 Moulages			2. Articles BASILIQUE			5 LIBRAIRIE		
1.01	Lapin résine Atelier du Louvre	135.00 €	2.01	T-shirt enfants Basilique	4.50 €	5.01	Livre François Pompon Edition Faton	19.00 €
1.02	Ours bleu glacier résine Atelier du Louvre	150.00€	2.02	T-shirt adultes Basilique	12.00 €	5.02	Livre ORLINSKI-POMPON	28.00 €
1.03	Grande panthère résine Atelier du Louvre	815.00 €	2.03	Magnet Basilique	3.00 €	5.03	Magazine petit Léonard	4.90 €
1.04	Petite panthère résine Atelier du Louvre	240.00 €	2.04	Badge Basilique	1.00 €	5.04	Mon petit Orsay	10.00 €
1.05	Grand ours blanc résine Atelier du Louvre	595.00 €	2.05	Crayon de papier Basilique	2.00 €	5.05	Lithographie Ricardo Mosner	350.00 €
1.06	Petit ours blanc résine Atelier du Louvre	230.00 €	2.06	Tote-Bag Basilique	2.50 €	5.06	Livret lauréats des prix pompon	1.50 €
1.07	Foulque résine Atelier du Louvre	330.00 €	2.07	Magnet Basilique	3.00 €	5.07	Livre François Pompon, une histoire	19.50 €
1.08	Coq résine Atelier du Louvre	415.00 €	2.08	Affiche Basilique	1.00 €	5.08	Carte postale	1.00 €
1.09	Lapin courant résine Atelier du Louvre	320.00 €	2.09	BD Basilique	13.00 €	5.09	Affiche muséum histoire naturelle	12.00 €
1.10	Pigeonne au nid résine Atelier du Louvre	390.00 €	2.10	Monnaie de Paris Basilique	2.00 €	5.10	Affiche Pompon & Co	3.00 €
1.11	Hippopotame résine Atelier du Louvre	280.00 €	2.11	Porte clé Basilique	1.00 €	5.11	Catalogue Di Rosa	1.50 €
1.12	Marabout résine Atelier du Louvre	165.00 €	2.12	Mug Rouge Basilique	4.50 €	5.12	Photo expo Tibet M. Fleck	20.00 €
1.13	Toy boy terrier (chien) résine Atelier du Louvre	210.00 €	2.13	Carte postale Basillique	0.30 €	5.13	Affiches diverses expositions	1.00 €
1.14	Cerf résine Atelier du Louvre	1700.00 €	3 Articles Maison Rebelle			5.14	Guide du musée	1.50 €
1.15	Girafe résine Atelier du Louvre	180.00 €	3.01	Carte Postale	1.50 €	5.15	L'ours et la lune, édition Elan vert	14.95 €
1.16	Canard résine Atelier du Louvre	195.00 €	3.02	Coussins ours en marche	45.00 €	6 AUTRES		
1.17	Petit ours brun résine Atelier du Louvre	185.00 €	3.03	Coussin carré cerf	49.00 €	6.01	Porte clé RN6	3.00 €
1.18	chouette résine Atelier du Louvre	170.00 €	3.04	Coussin carré ours	49.00 €	6.02	Peluche Ours, Edition Elan vert	10,50 €
1.19	taureau résine Atelier du Louvre	450.00 €	3.05	Coussin rectangle chouette	49.00 €	7 Produits ART&MUS		
1.20	Ara résine Atelier du Louvre	1200.00 €	3.06	Carnet velours	23.00 €	7.01	Ours écrin 11 cm	27,00 €
1.21	Moulage Chouette cubique estampillé musée pompon blanche et noire résine poudre de marbre	160.00 €	3.07	Sac ours mêlé	49.00 €	7.02	Ours écrin 17 cm	67,00 €
1.22	Moulage grand ours estampillé musée pompon STAMPI	500.00 €	3.08	Lampe	195.00 €	7.03	Ours écrin 22 cm	97,00 €
1.23	Moulage ours moyen blanc estampillé musée pompon STAMPI	240.00 €	3.09	BOB	60.00 €	7.04	Ours boulette	336,00 €
1.24	Tête ours estampillé musée pompon noir STAMPI	1450.00 €	3.10	Marque page	1.50€	7.05	Pin's or et argent	19,00 €
1.25	Tête ours bleu cobalt estampillé musée pompon STAMPI	1450.00 €	4 Articles François Pompon			7.06	Magnet Ours gravé Musée Pompon	16,00 €
1.26	Tête blanche estampillé musée pompon STAMPI	1450.00 €	4.01	Carnet bloc- notes + clé USB	20.00 €	7.07	Magnet noir et blanc	19,00 €
1.27	Lapin courant Baccarat atelier du louvre	1100.00 €	4.02	Cahier de dessins	4.50 €	7.08	Porte-clé gravé Musée Pompon	16.00€
1.28	Ours blanc courant Baccarat atelier du louvre	1200.00 €	4.03	Crayon de papier	1.90 €	7.09	Chouette 11 cm	27,00 €
1.29	Grand ours noir poudre de marbre dixit art	484.00 €	4.04	Gomme	3.50 €	Entrée		
1.30	Grand ours blanc poudre de marbre dixit art	484.00 €	4.05	Boîte de crayons de couleur	14.00 €		Adultes	3,00 €
1.31	Grand ours bleu dixit art	699.00 €	4.06	Trousse	10.00 €		Etudiants moins de 25 ans	2,00 €
1.32	Grand ours rouge dixit art	699.00 €	4.07	Monnaie ours blanc	3.00 €		Carte avantage jeunes	gratuit
1.33	Petit ours bleu dixit art	116.00 €	4.08	Tampons Pompon	35.00 €		Clé des musées	2,00 €
1.34	Petit ours rouge dixit art	116.00 €	4.09	Pompon mes pochoirs	24.00 €		Dimanche	gratuit
1.35	Tête ours Dixit Art résine noir	975.00 €	4.10	Porte clé ours 3D	10.00 €		Scolaire	gratuit
1.36	Tête ours bleu dixit Art	1230.00 €	4.11	Porte clé Breloque	10.00 €		Journée du patrimoine	gratuit
1.37	Grand Duc marbre blanc composite patine plâtre STAMPI	800.00 €	4.12	Mobile Pompon	12.00 €		Invité	gratuit
1.38	Grand Duc marbre composite patine plâtre STAMPI	800.00 €	4.13	Mug Pompon	8.00 €		Balade gourmande partenariat OT	gratuit
1.39	Ours Pompon 50 cm bleu cobalt STAMPI	800.00 €	4.14	Pin's Pompon	3.90 €		Nuit des musées	gratuit
1.40	Sanglier estampillé musée Pompon STAMPI	400.00 €	4.15	Porte-monnaie	3.00 €		Journées gourmandes	gratuit
1.41	Pélican taille réelle estampillé musée Pompon STAMPI	6 000 €	4.16	Mako moulage	22.00 €		Vernissage	gratuit
1.42	Ours 30 cm estampillé musée pompon	180 €	4.17	Figurine en bois Pompon	10.00 €			
1.43	Ours 18cm estampillé musée pompon	60 €	4.18	Figurine ours plastique	15.00€			
1.44	Ours blanc 150cm estampillé musée Pompon STAMPI	2 800 €						
1.45	Sanglier estampillé musée Pompon STAMPI taille 1/5eme	200 €						

Séance levée à 21h10

Le Maire,
Martine Mazilly